



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Cerema
CLIMAT & TERRITOIRES DE DEMAIN

Programme National

PONTS

2023-2026

TRAVAUX

DISPOSITIF
DE FINANCEMENT
DES RÉPARATIONS
DES OUVRAGES
COMMUNAUX :
MODE D'EMPLOI



PROGRAMME NATIONAL PONTS TRAVAUX 2023-2026



Les infrastructures, notamment les ouvrages d'art, sont soumises à des environnements agressifs, au vieillissement de leurs composants et de leurs matériaux ainsi qu'à des évolutions ou à des conditions exceptionnelles d'exploitation, susceptibles de les endommager.

Le maintien de ce patrimoine dans un état permettant de répondre aux besoins des usagers dans des conditions de sécurité satisfaisantes, tout en optimisant les investissements nécessaires à son entretien, est un enjeu majeur pour les gestionnaires.

Si les gestionnaires des réseaux routiers principaux ont en général un bon standard de gestion de leur patrimoine d'infrastructures reposant sur des services techniques formés et compétents, les plus petits gestionnaires sont souvent particulièrement démunis.

La mise en œuvre d'une politique de gestion repose sur des actions de surveillance, sur l'analyse et l'exploitation d'observations et de données recueillies, et sur des actions d'entretien ou de réparation nécessitant parfois des investissements lourds pour les communes.

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2, l'État mobilise 35 M€ pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés et notamment ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.

Commune de Sospel dans les Alpes Maritimes,
éligible au Programme National Ponts Travaux (2023-2026)



Ville de Brassac en Occitanie, éligible au Programme national Ponts 2 (2023-2026)



UN PROGRAMME FINANCÉ PAR L'ÉTAT

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS VERS LA RÉPARATION DE LEURS OUVRAGES COMMUNAUX

Le Programme National Ponts Travaux se fera par la mise en place d'un dispositif de demandes de financement « au fil de l'eau » piloté par le Cerema et permettra de subventionner fortement (jusqu'à 60 %) les travaux de reconstruction, réparation et restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

**OUVERTURE
DES DEMANDES
JUSQU'AU
30 JUIN 2026**

QUELLES SONT LES COMMUNES ÉLIGIBLES ?

Près de 32 000 communes sont éligibles au Programme National Ponts Travaux. Il s'agit de l'ensemble des communes éligibles au Programme National Ponts 1 et 2, qu'elles aient bénéficié ou non du programme de recensement et d'évaluation des ouvrages communaux avec la remise du carnet de santé.

Le porteur du projet de travaux peut être la commune propriétaire de l'ouvrage objet du projet, ou bien l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de rattachement d'une commune bénéficiaire et gestionnaire des ouvrages situés sur son territoire communal.

Pour vérifier votre éligibilité, il vous suffit de vous rendre sur le site du Cerema : www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux

Commune de Sauveterre de Bearn dans les Pyrénées Atlantiques, éligible au Programme National Ponts Travaux (2023-2026)



QUELS SONT LES TYPES D'OUVRAGES CONCERNÉS ?

LES OUVRAGES CONCERNÉS

LES PONTS

(avec une ouverture supérieure ou égale à 2 mètres)

LES MURS AVAL DE SOUTÈNEMENT

(avec une hauteur visible supérieure ou égale à 2 mètres)

PORTANT UNE VOIRIE COMMUNALE

faisant parti du domaine public communal.

PRÉSENTANT DES DÉFAUTS STRUCTURELS MAJEURS

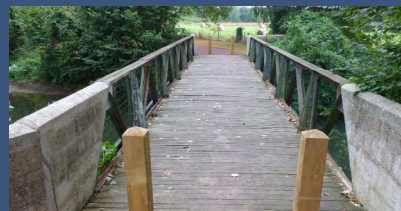
(équivalent de la note 4 dans le cadre du Programme National Ponts, ou de la note 3U dans le cadre de l'IQOA - Image de la qualité des ouvrages d'art).

Concernant les ouvrages Loi Didier, s'il existe une convention précisant la part effectivement à la charge de la commune, cette part est subventionnable.

OUVRAGE
PORTANT
UNE VOIRIE
COMMUNALE



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts

OUVRAGE
FAISANT PARTIE
DU DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL

MUR
DE SOUTÈNEMENT
AVAL (PORTANT UNE
VOIRIE COMMUNALE)
AVEC UNE HAUTEUR
VISIBLE SUPÉRIEURE OU
ÉGALE À 2 MÈTRES AU
POINT LE PLUS HAUT



Commune de Braine,
éligible au Programme national Ponts

OUVRAGE DE
FRANCHISSEMENT
PRÉSENTANT UNE
OUVERTURE
SUPÉRIEURE OU
ÉGALE À 2 MÈTRES



Commune de Saint-Guilhem-le Désert dans l'Hérault, éligible au Programme National Ponts Travaux (2023-2026)



AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES OUVRAGES

Recensement et diagnostic de l'ouvrage réalisé

L'ouvrage doit avoir fait, obligatoirement, l'objet d'un recensement (soit par le Cerema, dans le cadre du Programme National Ponts 1 et 2 par le biais du carnet de santé, soit par tout autre professionnel) et d'un diagnostic préalable.

Programme de travaux défini

L'ouvrage fait l'objet d'un programme de travaux, établi par un professionnel et précisant :

- les travaux à réaliser
- la procédure de consultation des entreprises,
- le coût prévisible des travaux et des études,
- et d'un plan de financement.

QUELLES SONT LES DÉPENSES SUBVENTIONNABLES ?

- Les études techniques et réglementaires préalables aux travaux et permettant leurs réalisations¹ : inspections spécifiques, sondages, dossier loi sur l'eau, études techniques, dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Les travaux de démolition et de reconstruction d'ouvrages,
- Les travaux de démolition sans reconstruction d'ouvrages
- Les travaux de grosses réparations,
- Les travaux de confortement et de restauration,
- Les dépenses connexes : coûts de maîtrise d'œuvre des travaux, ordonnancement/pilotage/coordination (OPC) et contrôles extérieurs.

Le montant prévisionnel des travaux doit être supérieur ou égal à 40 000 € HT pour les ponts, et supérieur ou égal à 20 000 € HT pour les murs de soutènement.

Le taux de subvention peut être porté jusqu'à 60 % de la dépense subventionnable HT dans les limites suivantes :

- Le montant **minimum de l'aide est de 5 000 € HT**
- Le montant **maximum de l'aide est de 1 000 000 € HT**

¹ Le financement des études est exclusivement lié au dépôt d'une demande de subvention pour les travaux – les dépenses engagées pour les études, nécessaires à la bonne définition et la bonne réalisation des travaux, sont prises en compte, a posteriori, dans l'assiette subventionnable.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

3 POINTS COMPLÉMENTAIRES À VÉRIFIER AVANT DE FAIRE VOTRE DEMANDE

Avant de formuler votre demande de subvention, il convient de s'assurer de la « maturité » de votre projet au-delà de vérifier qu'il est bien éligible (voir page 4 et 5) :

- Une solution de réparation est clairement identifiée et des études techniques permettant de consulter une entreprise de travaux pour la réaliser sont en cours,
- Les dossiers réglementaires et obligations avant travaux sont identifiés et lancés,
- Le coût global du projet (études et travaux) est estimé et le plan de financement arrêté.

COMMENT SE DÉROULE UNE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Ouverture des demandes à la rentrée 2023 jusqu'au fin juin 2026

Étape 1 : dépôt en ligne du dossier

Le dossier est à déposer au fil de l'eau par voie dématérialisée et uniquement sur le site internet Démarches Simplifiées (www.demarches-simplifiees.fr).

Cette plateforme permet de créer un dossier et de le modifier jusqu'au stade de « dépôt du dossier ». Le dépôt du dossier fait l'objet d'un accusé de réception dûment daté.



Le dossier doit être déposé avant tout engagement juridique ou début d'exécution des travaux. Par exemple l'ordre de service de démarrage des travaux, ou tout autre engagement rendant les travaux irréversibles. En revanche, les études nécessaires à la réalisation des travaux (telles que l'obtention d'autorisations, les études préalables et la réalisation des études techniques nécessaires à la consultation des entreprises) ne sont pas considérées comme le début des travaux et doivent être engagées en amont de la demande de subvention (elles seront prises en compte, a posteriori, dans l'assiette subventionnable).



Les travaux peuvent démarrer dès réception du message d'accusé de réception du dépôt du dossier sans préjuger de la décision finale d'attribution de subvention.

Commune de Limeuil en Dordogne, éligible
au Programme National Ponts Travaux (2023-2026)





Passerelle d'Holtzarte, Commune de Larrau dans les Pyrénées-Atlantiques, éligible au Programme National Ponts Travaux (2023-2026)

Étape 2 : étude d'acceptabilité

Les dossiers sont traités par le Cerema au fur et à mesure des dépôts, à concurrence de l'enveloppe disponible et en tenant compte d'une répartition territoriale.

Le Cerema instruit la demande, s'assure de la maturité du projet et de l'adéquation entre les travaux proposés, les préconisations et le programme de travaux.

Il vérifie ainsi l'acceptabilité de la demande et en informe le demandeur dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accusé de réception.

Les interactions entre le porteur de projet et le service instructeur se font uniquement par messagerie interne à la plateforme.

Étape 3 : attribution de la subvention

La décision d'attribution de la subvention est prise par le directeur général du Cerema sur proposition du comité d'attribution du Programme National Ponts Travaux.

Elle est notifiée dans un délai maximal de 3 mois à partir de la date d'acceptabilité du dossier.

Seule cette décision attributive vaut attribution de l'aide.

Une avance de 30% est versée automatiquement dès l'attribution de la décision de subvention, sous réserve de l'accord de la commune. Il est possible ensuite de demander un acompte de 50 % à mi travaux.

Et après ?

La commune dispose d'un an pour engager les travaux (finalisation des marchés de travaux, obtention des dernières autorisations...) à défaut, la subvention n'est plus valide.

Quand les travaux sont engagés, la commune doit adresser une lettre d'information obligatoire au Cerema, permettant notamment la demande d'une avance de 30 % de la subvention. Le solde est versé à la fin des travaux.

Liens utiles



www.cerema.fr/programmenationalpontstravaux



pnptravaux@cerema.fr



<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pnp-travaux-dispositif-d-aide>